



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL N° 5 DU 21 JANVIER 2011

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet

Par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2011

TITRE I : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et notamment les arrêtés d'hospitalisation d'office (art. L 3213-1 du Code de la Santé Publique) ainsi que pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, pour engager les dépenses liées au fonctionnement des services du Cabinet et de l'appartement de fonction mis à sa disposition, dans la limite des crédits affectés chaque année par le Préfet (circulaires n° 85-309 du 11 décembre 1985 relatives à la prise en charge par l'Etat des dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale).

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris)
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Michèle DHENNIN, Anne VERHAEGHE, Isabelle FERTELLE et Monsieur Bernard STREBELLE pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Nêmo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur le Directeur de Cabinet et sous l'autorité de celui-ci.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de moi-même, de Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, de Madame Yvette MATHIEU, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, de Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire général de la préfecture du Nord et de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, Secrétaire général adjoint, et notamment :

- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière (articles L.511-1 à L.511-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) et les décisions fixant le pays de renvoi (articles L.513-1 à L.513-3 du même code).
- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2, 3 et 4 du présent arrêté sera exercée par Madame Anne GABRELLE (à l'exception toutefois des dépenses liées à l'appartement de fonction mis à disposition de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet), directrice adjointe de cabinet, et en cas d'absence de cette dernière, par Monsieur Christophe COUSIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des affaires politiques et administratives du Cabinet.

TITRE II : SECURITE CIVILE

Article 7 - Délégation de signature est donnée dans le département du Nord à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, pour toutes les matières relevant du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (S.I.R.A.C.E.D. / P.C.), et notamment les arrêtés, actes et décisions énumérés ci après :

- correspondances destinées à la Direction de la Sécurité Civile, aux autorités militaires départementales, aux préfets, sous-préfets, maires, chefs de service régionaux et départementaux ;
- décisions relevant de la sécurité de la Préfecture et des sous-préfectures du Nord ;
- tous les courriers relatifs au fonctionnement du conseil départemental de sécurité civile.

1 - Organisation Opérationnelle et Défense**1.1 - Organisation opérationnelle**

- approbation des plans de secours (Plan Orsec départemental, Plan Rouge, Plans particuliers d'intervention, Plans de secours spécialisés) ;
- arrêtés portant déclenchement et levée du Plan Orsec départemental et de tout autre plan de secours ;
- décisions de demandes de concours et réquisitions de moyens privés ou publics ;

1.2 - Défense

- décisions d'habilitation au secret Défense ;
- décisions relatives aux affectations de Défense ;
- approbation des Plans de défense, du Plan général de protection du département, Plans particuliers de protection des points sensibles ainsi que l'approbation des fiches d'intervention relatives à ces mêmes points sensibles ;
- arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental ;
- autorisations d'accès au Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Gravelines ;

2 - Risques majeurs et catastrophes naturelles

- répartition et liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques" et des "secours d'extrême urgence" ;
- arrêtés relatifs à l'établissement de plans de prévention des risques naturels prévisibles,
 - . de prescription,
 - . de mise à l'enquête publique,
 - . d'approbation,
 - . de révision éventuelle
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) ;
- arrêtés fixant la liste départementale des experts géotechniciens agréés, susceptibles d'être appelés en cas de mouvement du sol et du sous-sol soudains aux conséquences humaines et matérielles graves ;
- tous documents, pièces comptables et arrêtés attributifs de subvention des crédits afférents aux dépenses de cartographie réglementaire et d'information préventive sur les risques majeurs ;
- actes relatifs à la procédure d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines,
 - . avis circonstancié sur la recevabilité des demandes,
 - . conduite de la procédure réglementaire, mise à l'enquête publique,
 - . avis à l'issue de la procédure.

3 - Secourisme

- tous diplômes et attestations relatifs aux examens de formation aux premiers secours préalablement à la délivrance des diplômes ou à titre de duplicata ;
- arrêtés d'agrément et habilitation des associations et organismes assurant l'enseignement des formations aux premiers secours ;

4 - Prévention des Risques

- arrêté de composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- avis de la C.C.D.S.A. ;

5 - Etablissements Recevant du Public

- décisions de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- décisions de sécurité pour les constructions des immeubles de grande hauteur ;
- commissions de sécurité ;

6- Sûreté de l'aéroport de Lille-Lesquin (préparation et exécution des décisions).

Article 8 - Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 7 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques FIEMS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED.PC), en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies conformes d'arrêtés, copies de documents, pièces de comptabilité, notes de service et toutes correspondances courantes, à l'exclusion :

- du courrier ministériel,
- de toute correspondance comportant des décisions et instructions générales,
- de celle à destination des élus.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques FIEMS, directeur du SIRACED.PC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Stéphane DHEE, adjoint au directeur et chef du bureau de la planification et par Madame Chloé CARREGA, chef du bureau de la prévention et adjointe au directeur pour les attributions de son bureau.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Jacques FIEMS et de Monsieur DHEE, la délégation de signature sera exercée :

- pour les affaires relevant du bureau de la planification, par Madame Murielle LECLERCQ, adjointe au chef du bureau de la planification,
- pour les affaires relevant du bureau de l'information et de la sensibilisation, par Monsieur Florent CLERC, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Stéphane CONVERT, son adjoint,
- pour les affaires relevant du bureau de la prévention, par Madame Chloé CARREGA, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mademoiselle Marilyne MAGRAS, son adjointe.

Article 10 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Nord (S.D.I.S) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et notamment :

- les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :

- avis pour les officiers supérieurs,
- arrêtés (conjoint) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers,
- notation (conjointe) - chiffrée et appréciation - des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

- les arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention ;
- les propositions de dissolution du corps départemental ;
- les arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental ;
- les arrêtés de composition de la commission médicale consultative du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- les arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés de constitution de jurys d'examen
- les diplômes de sapeurs-pompiers.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 7 et 10 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord. .

TITRE III : ORDRE ET SECURITE PUBLICS, PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET POLICE GENERALE

Article 12 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Nord.

Article 13 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, pour les actes et décisions dans les domaines suivants :

- 1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L. 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du code général des collectivités territoriales notamment ;
- 2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public ;
- 3 - Réquisition des forces de gendarmerie en application de l'article 90 du décret modifié du 20 mai 1903 portant règlement sur le service de la gendarmerie ;
- 4 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre ;
- 5 - Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département ;
- 6 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- 7 - Mise en œuvre des décisions relatives à la sécurité routière ainsi que tous documents et pièces comptables se rapportant aux dépenses du secrétariat permanent REAGIR (sécurité routière) et à la préparation et la mise en oeuvre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- 8- Sécurité des transports de fonds.

Article 14 - Délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, dans les matières et pour les actes concernant :

- 1 - a Décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007), en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;
- 1 - b Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain prévue par les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et par la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;
- 2 - Courriers relatifs au fonctionnement du comité départemental de sécurité.

Article 15 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, dans les matières et pour les actes concernant la police et la gendarmerie, et notamment pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal et décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative.

Article 16 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, pour l'ensemble du département, dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

1. Surveillance des détenus hospitalisés (article D 291 du Code de procédure pénale) ;
2. Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D403 du code de procédure pénale) ;
3. Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (article D 473 du code de procédure pénale), des médecins (article D 386-1 du code de procédure pénale) et des prestataires de service.
4. Avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif en vertu de l'article D 316 du code de procédure pénale et délivrance des autorisations de séjour.

Article 17 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance.

Article 18 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, pour signer :

- les arrêtés relatifs à l'installation des systèmes de vidéo-surveillance (article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité - décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996) et les courriers relatifs au fonctionnement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance.
- les arrêtés portant agréments des agents de police municipale pour l'arrondissement de Lille (loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales) ;
- les arrêtés portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes pour l'arrondissement de Lille ;
- les arrêtés portant création de régies de recettes auprès des polices municipales et nomination des régisseurs pour l'arrondissement de Lille.

Article 19 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 12 à 18 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, Secrétaire général adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Salvador PÉREZ, Secrétaire général de la préfecture du Nord.

Article 20 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés) Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, pour l'ensemble du département, pour signer les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- les décisions prises en application des articles L.511-1 à L.511-3 ; L.513-2 à L.513-3 ; L.523-2 ; L.531-1 à L.531-3 ; L.551-1 à L.551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative, en application des articles L.552-1, L.552-7 et L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- l'acte d'appel devant le premier président de la cour d'appel prévu à l'article L.552-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile des ordonnances mentionnées au sections 1 et 2 du chapitre 2 du titre 5 du livre V (partie législative) du même code ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions portant refus d'admission en France d'un étranger qui demande à bénéficier de l'asile, en application des articles L.741-1 à L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 3131-1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 21 - L'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Salvador PEREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord, concernant les fonctions de directeur de cabinet du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, par intérim, est abrogé à compter du 24 janvier 2011.

Article 22 - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 janvier 2011.

Article 23 - Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord, et Monsieur le directeur de cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
ET DU DÉPARTEMENT DU NORD**

Désignation du mandataire spécial et général du Centre des Finances Publiques de COUDEKERQUE-BRANCHE

Par décision en date du 1^{er} juillet 2010

Article 1^{er} - Madame Françoise LESSCHAEVE, comptable du Trésor du Centre des Finances Publiques de COUDEKERQUE-BRANCHE, déclare constituer pour son mandataire spécial et général, Monsieur Olivier SABARD et lui donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de COUDEKERQUE-BRANCHE, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de la représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances et d'ester en justice .

Article 2 - pouvoir lui est donné de passer tous actes et d'agir en justice, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de COUDEKERQUE-BRANCHE, entendant ainsi transmettre à Monsieur Olivier SABARD, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 3 - Engagement est pris de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Désignation du mandataire spécial et général du Centre des Finances Publiques de COUDEKERQUE-BRANCHE

Par décision en date du 1^{er} juillet 2010

Article 1er - Madame Françoise LESSCHAEVE, comptable du Trésor du Centre des Finances Publiques de COUDEKERQUE-BRANCHE, déclare constituer pour son mandataire spécial et général, Mademoiselle Alix MENEBOO et lui donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de COUDEKERQUE-BRANCHE, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de la représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances et d'ester en justice.

Article 2 - pouvoir lui est donné de passer tous actes et d'agir en justice, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de Coudekerque-Branche, entendant ainsi transmettre à Mademoiselle Alix MENEBOO, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 3 - Engagement est pris de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Désignation du mandataire spécial et général du Centre des Finances Publiques de COUDEKERQUE-BRANCHE

Par décision en date du 1^{er} juillet 2010

Article 1^{er} - Madame Françoise LESSCHAEVE, comptable du Trésor du Centre des Finances Publiques de COUDEKERQUE-BRANCHE, déclare constituer pour son mandataire spécial et général, Madame Annie DUSSART et lui donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de COUDEKERQUE-BRANCHE, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de la représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances et d'ester en justice.

Article 2 - pouvoir lui est donné de passer tous actes et d'agir en justice, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de COUDEKERQUE-BRANCHE, entendant ainsi transmettre à Madame Annie DUSSART, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 3 - Engagement est pris de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Délégation de Monsieur Sébastien DORP aux fins de suppléer le directeur régional

Par décision en date du 4 janvier 2011

Article 1^{er} - Monsieur Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, donne délégation à Monsieur Sébastien DORP, administrateur des Finances Publiques en charge de la Recette des Finances de DOUAI, pour exercer en son nom et sous sa responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui son les siennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative :

I - Gestion des moyens

Recrutement des auxiliaires

II - Recouvrement

1. Autorisation délivrée au comptable du trésor de procéder à une vente immobilière, après consultation du Préfet ou du Sous-Préfet ;
2. Traitement des oppositions à poursuites et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
3. Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le Tribunal Administratif et la Cour d'Administrative d'Appel ;
4. Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
5. Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;

6. Appel formé par un contribuable, contre le refus par un comptables de remise de majorations ou de frais de poursuites ;
7. Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du Directeur des Services Fiscaux, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales ;
8. Octroi du sursis de versement aux comptables du Trésor de son arrondissement (art. 432 de l'annexe III du Code Général des Impôts) ;
9. Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;
10. Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants de l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;
11. Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;
12. Traitement des pétitions et interventions ;
13. Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts) .

III – Secteur Public Local

Présentation au préfet des propositions relatives aux avances sur les produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947 ;

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien DORP, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des points précités, à Madame Maryse FACON et Monsieur Dominique CATTEAU, inspecteurs, et reçoivent des pouvoirs identiques pour en faire usage seulement en cas d'empêchement de Monsieur DORP, de Monsieur CATTEAU et de Madame FACON, Monsieur Bernard BRODA, Monsieur Gérard BOULANT et Madame Michèle FIEVEZ, contrôleurs principaux.

DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS Unité territoriale Nord-Valenciennes

Délégation de signature de la directrice adjointe du travail

Par décision en date du 17 janvier 2011

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Christine BEILLANT, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de la directrice adjointe du travail en charge de la 42^{ème} section d'Inspection du Travail

Article 3 : La directrice adjointe du travail en charge de la 42^{ème} section d'Inspection du travail est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants

Par décision N° 7321 en date du 3 mai 2010

Article 1^{er} : La décision n° 7310 en date du 12 avril 2010 portant délégation de signature et de nomination d'ordonnateur suppléant est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : Délégation de signature et d'ordonnateur suppléant est donnée à Monsieur Michel FIVET, directeur général adjoint, responsable du pôle 13 à compter du 03 mai 2010, à l'effet de signer au nom du directeur tous les actes et décisions énumérées en annexes I et II.

Article 3 : Monsieur Michel FIVET est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel FIVET, délégation de signature est donnée à Madame Magali BERAUX-LAINE, cadre administratif de pôle et secrétaire générale aux fins définies à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali BERAUX-LAINE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christelle OSOWSKI, Adjointe à la Secrétaire Générale, dans la limite de ses attributions (cf annexe II)

Article 6 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, directeur adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, attaché d'administration hospitalière principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, adjoint des cadres.

Article 7 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ANNEXE I

RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

Chapitre 2 – EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels et titulaires
- 3.4 Décisions de temps partiel
- 3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.6 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 - FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

Chapitre 5 - DIVERS

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestations relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants

Par décision N° 7357 en date du 15 novembre 2010

Article 1 : La décision n°7333 en date du 21 juillet 2010, portant délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : Madame Nathalie DHELLEM, Directeur Adjoint, est chargée de la Direction de la Logistique à compter du 15 novembre 2010.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DHELLEM, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes et décisions y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

- 3.1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les documents et actes juridiques relatifs à la Dotation Non Affectée à l'exception des actes définitifs de vente, d'achat ou d'échange.
- 3.2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les documents et actes juridiques relatifs aux :

- o Assurances Dommage aux biens, Flotte automobile, Bris de machine
- o Marchés
- o Produits sanguins labiles
- o Transports par ambulance

Article 4 : Madame Nathalie DHELLEM, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Logistique, est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner, et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe I, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 5 : La délégation d'engagement ne dispense pas l'ordonnateur suppléant du respect du code des Marchés.

Article 6 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des affaires financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DHELLEM – Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée à :

7-1 :

- Monsieur Mathieu OUALI – Attaché d'Administration Hospitalière aux fins définies à l'article 4 (cf annexe I chapitres 1 à 5),
- Monsieur Morad RAHAL – Directeur Technique aux fins définies à l'article 4 (cf annexe I chapitres 1 à 5)
- Monsieur Michel DUSSART – Attaché d'Administration Hospitalière, aux fins définies à l'article 4 (cf annexe I chapitres 1 à 5)
- Monsieur Philippe HONORE – Responsable de la Cellule Achat, aux fins définies à l'article 4 (cf annexe I chapitres 1 à 5)

7-2 :

- Monsieur Mathieu OUALI - Attaché d'Administration Hospitalière aux fins définies aux articles 3-1 et 3-2

Article 8 : Madame Nathalie DHELLEM est désignée en qualité de personne responsable des marchés pour :

- tous les achats inférieurs à 193.000 € HT. Le calcul cette somme s'effectuera par application des règles définies à l'article 27 du Code des marchés.
- Pour les achats concernant la direction de la logistique (pôle 14) supérieurs à 193 000 € HT à l'exclusion des acquisitions d'équipements lourds et travaux supérieurs à 1 000 000 € HT.

Article 9 : Madame Nathalie DHELLEM s'assurera de la bonne application des règles de passation et signera les marchés correspondant à sa délégation ainsi que les courriers de non retenus et ce quelque soit le montant du marché. En cas d'absence ou d'empêchement, ses fonctions seront subdéléguées dans les mêmes conditions que celles déjà définies à l'article 7.

Article 10 : Le directeur et le comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 7357

ANNEXE I

Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants

Articles & chapitres des divers budgets

CHAPITRE I

211.20	Terrains aménagés
212.20	Agencement - Aménagement - Plantations
213.1	Bâtiments sur sol propre
215.413	Inst. Tech. Matériel et Outillage
218.20	Matériel de transport
216.91	Œuvres d'art
218.30	Matériel de bureau
218.40	Mobilier
2010	Frais de 1 ^{er} établissement
2011	Frais 1 ^{er} établissement Budget Général
203000	Frais d'étude et de recherche
203100	Frais d'étude P.T.D.
213511	Matériel électrique
213512	Matériel informatique
213513	Froid
213514	Installation chauffage
213516	Equipement sanitaire
2154100	Matériel outillage médical (commission C.M.E.)
2154102	Matériel outillage médical (casse)
2154103	Matériel outillage médical (hors programme)
2311	Terrains
2313	Chantiers
2314	Constructions en cours/sol d'autrui

213517	Inst. Agenc. Logistique
213518	Autres installations Agencement Aménagement
21352	Inst. Agenc. Aménag. Dotation non affectée
21353	Inst. Agenc. Aménag. P.T.S.
21354	Inst. Agenc. Aménag. S.M.U.R.
21355	Inst. Agenc. Aménag. Chartriers
21356	Inst. Agenc. Aménag. Serbat et Duvant
21357	Inst. Agenc. Aménag. Hôpital du Hainaut
21358	Inst. Agenc. Aménag. I.F.S.I.
21359	Inst. Agenc. Aménag. Psychiatrique

CHAPITRE II

602.31	Pain - Farine
602.32	Viande - Poissons
602.33	Boissons
602.34	Comestibles - Epicerie
602.35	Lait et Produits-Laitiers
602.36	Produits Diététique

CHAPITRE III

602420	Fuel
602430	Gaz en bouteille
602600	Carburant
602610	Fournitures de garage
602700	Fourniture d'atelier
602710	Autres fournitures
606110	Eau
606111	Assainissement (travaux)
606120	Electricité
606121	Gaz
606130	Chauffage
606181	Azote liquide
606182	Hélium
606310	Petit matériel informatique
606412	Fournitures informatiques travaux
613521	Location gaz en bouteille
613530	Location matériel de transport
6152200	Entretien et réparations bâtiments
615520	Entretien matériel de transport
615581	Entretien blanchisserie
615582	Entretien chaufferie
615583	Entretien froid
615584	Entretien matériel de cuisine
615585	Entretien ascenseurs
615586	Entretien téléphone
615587	Entretien divers
615623	Contrat matériel de radiologie
615624	Entretien matériel médical
615625	Entretien matériel de radiologie
615819	Contrat travaux
6156850	Contrat froid
6156870	Contrats cuisine
6156880	Contrat ascenseur
6156890	Maintenance des autocoms
617000	Etudes et recherches
626500	Dépenses téléphoniques
628410	Informatique biomédical
672120	Entretien rattac.Ex.précédent (trav)
672822	Charges à caractère médical maintenance
672830	Charges diverses exercices antérieurs trav

CHAPITRE IV

602.280	Autres Fournitures Médicales
602.510	Petit Matériel Hôtelier
602.521	Habillement Personnes Agées
602.522	Vêtements de travail
602.531	Coucher- Linge
602.540	Produits d'Entretien
602.550	Produits Lessiviels

602.810	Fournitures de Bureau
602.112	Elimination des Déchets
606.113	Elimination des Ordures Ménagères
606.114	Hygiène et Désinfection
606.410	Fournitures et Imprimés
606.800	Bibliothèque Médicale
606.801	Bibliothèque des Malades
606.803	Bibliothèque I.D.E.
606.810	Fournitures Scolaires et Educatives
606.811	Fournitures Scolaires Adultes
606.830	Sociothérapie Psy. Adultes
606.831	Sociothérapie Psy. Adultes Dispensaire
606.832	Loisirs Psy. Infanto-Juvenile Dispensaire
606.833	Loisirs Enfants Hospitalisés
606.834	Loisirs Divers
606.835	Sociothérapie Psy. Infanto-Juvenile
606.836	Activités Thérapeutiques
611.120	Imagerie Médicale
611.130	Laboratoire
611.150	Consultations Spécialisées
611.170	Hospitalisation Extérieures
611.180	Autres Prestations de Service
611.210	Ergothérapie Psy. Adultes
611.211	Ergothérapie Psy. Infanto-Juvenile
611.230	Sport Psy. Adultes
611.231	Sport Psy. Infanto-Juvenile
613.200	Location d'Immeubles
613.520	Loyers Equipements
613.580	Autres Locations Mobilières
615.530	Entretien Matériel et Mobilier de Bureau
615.6840	Contrats Matériel de Bureau
616.100	Assurance Multi-risques
616.300	Assurances Transports
616.500	Assurances Responsabilités Civiles
616.600	Assurances Matériels
618.100	Concours Divers - Cotisations
618.200	Documentation Générale
622.600	Honoraires
623.100	Annonces et Insertions
623.600	Brochures et Dépliants
624.100	Transports de Biens
624.200	Transports d'Usagers
624.201	Transports de Corps des Etablissements Annexes
624.202	Transports Secondaires
625.800	Sorties à l'Extérieur de l'Ecole
626.300	Affranchissement
628.300	Nettoyage à l'Extérieur
628.800	Autres Prestations
635.800	Autres Droits
658.100	Frais de Culte et Inhumations
658.700	Participation Frais de Stage E.N.S.P.
672.131	Autres Charges Ratt. Ex. Précédent (Eco)
672.832	Charges à caractère Hôtelier et Général
672.131	Prestations Médicales Ratt. Ex. précédent. (eco)
672.823	Charges à caractère médical services extérieurs

CHAPITRE V

606.320	Petit Matériel Out. Divers
602.250	Fourniture pour Imagerie Médicale
628.200	Alimentation à l'extérieur
615.210	Entretien Jardins
606.300	Petit Matériel Out. Hospitalier
625.700	Réceptions
606.600	Fournitures Médicales
672.823	Charges à caractère médical serv. Ext.
672.832	Charges diverses Exer. Antér. Econ.
672.833	Autres Services Extérieurs
602.580	Autres Fournitures Hôtelières
672.131	Autres Charges Ratt. Ex. Précédent (Eco)
672.832	Charges à caractère Hôtelier et Général
672.131	Prestations Médicales Ratt. Ex. précédent. (eco)
672.823	Charges à caractère médical services extérieurs

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet 1

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Désignation du mandataire spécial et général du Centre des Finances Publiques de COUDEKERQUE-BRANCHE (3 décisions du 1^{er} juillet 2010)..... 4

Délégation de Monsieur Sébastien DORP aux fins de suppléer le directeur régional..... 5

DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS Unité territoriale Nord-Valenciennes

Délégation de signature de la directrice adjointe du travail 6

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Délégations de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants (décisions n° 7321 et 7357) 7

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord